VILLE DE
VAUVERT

ARRÊTÉ n° 2026/ 07/1343

Objet : Fête nationale
Lundi 13 juillet et Mardi 14 juillet 2026

Réglementation de la circulation et du stationnement - Mesures de sécurité

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
direction de l'évènementiel
D-2607-003632

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la route dans ses articles R411-8 et R417-10 et de L325-1 à L325-3 ;

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-11-050 du 2 mars 2023 portant renouvellement de l'agrément de gardien de fourrière automobile et de ses installations à la TISSERON Dépannage – Route de Saint Laurent d'Aigouze – 34 590 MARSILLARGUES

VU la délibération du conseil municipal n°2026/04/080 du 27 avril 2026 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;

VU l'arrêté municipal en date du 25 juin 1985 interdisant la vente de pétards et leur usage sur la voie publique ;

VU la circulaire du ministère de l'Environnement du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage notamment l'article 3.1. ;

VU le télégramme du Ministre de l'Intérieur NR 5637 du 14 mai 1996 réglementant l'usage des gaz destinés au gonflage des ballons d'enfants ;

VU l'arrêté municipal n° 2018/03/527 du 29 mars 2018 portant interdiction de l'usage des gobelets jetables et des contenants en verre applicables aux débits de boissons, restaurants, marchands ambulants et associations, à l'occasion de l'ensemble des fêtes et des manifestations taurines de la commune,

VU l'avis de la Régie Technique et de la Police Municipale ;

VU la réunion de sécurité du mercredi 1er juillet 2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité dans les réjouissances publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents pendant les festivités du lundi 13 juillet et mardi 14 juillet 2026 ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines artères de la ville ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des festivités de la fête nationale, les animations suivantes sont organisées.

Lundi 13 juillet 2026

- distribution de lampions places des halles à 21h15
- retraite aux lampions avec départ place des halles, rue Victor Hugo, place Gambetta, rue Carnot, rue des capitaines, rue F. Boissier, Place de la libération et du 8 mai 1945, rue de la république, av Victor Hugo, jusqu'au arènes pour le spectacle "Fire Event" avec la compagnie Cercle de feu
- défilé à partir de 21h45 jusqu'au Arènes Jean Brunel, place Paul Allier
- animation musicale ambulante accompagnant le cortège
- spectacle pyrotechnique "Fire Event" avec la compagnie Cercle de feu dans les arènes Jean Brunel

Mardi 14 juillet 2026

- repas organisé place Docteur Jacques Arnoux à partir de 19h
- distribution de bâton lumineux tricolore à partir de 19h
- animation musicale assurée par la Pena Del Fuego de 19h à 23h
- retransmission sur écran géant de la demi-finale de la coupe du monde de football à partir de 21h
- animation musicale assurée par la Pena Del Fuego, de 19h à 23h puis JMC Animation pour un set DJ de 23h à 1h

Article 2 : À cette occasion, le stationnement des véhicules sera interdit du **lundi 13 juillet 2026**, 16h à 23h : *selon plan joint en annexe 1*

- Rue Victor Hugo, de la rue de la république à la place Gambetta
- Rue des Casernes, de la rue des Capitaines à la rue Victor Hugo
- Rue Montcalm, de la rue Emile Zola à la rue des Capitaines
- Rue Carnot, de la rue du puits à la place Gambetta
- Rue des capitaines, de la rue F. Boissier à la rue Carnot
- Rue Mercat vieil, de la rue des capitaines à la rue V. Hugo
- Rue François Boissier, de la rue des capitaines à la place de la libération et du 8 mai 1945
- Place de la libération et du 8 mai 1945, de la rue de la république à la rue Broussan

Article 3 : La circulation des véhicules sera réglementée le **lundi 13 juillet 2026** de 21h à 23h sur le parcours du cortège :

- Départ place des halles
- Rue Victor Hugo, de la rue Montcalm à la place Gambetta
- Rue Carnot, de la place Gambetta à la rue des capitaines
- Rue des capitaines, de la rue Carnot à la François Boissier
- Rue François Boissier de la rue des capitaines à la place de la libération et du 8 mai 1945
- place de la libération et du 8 mai 1945, de la rue Broussan à la rue de la république
- rue de la république, de la rue Voltaire à la rue Victor Hugo
- Rue Victor Hugo, de la rue de la république aux arènes Jean Brunel

Le défilé sera ouvert et fermé par un véhicule de la police municipale.
La circulation des véhicules sera rétablie dès la fin du défilé.

Afin de sécuriser ce parcours, les rues seront bloquées ou fermées, soit par un agent de la police municipale, un élu ou par un agent de la régie technique, comme suit : *selon plan joint en annexe 2*

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit du **mardi 14 juillet 2026,** 16h au mercredi 15 juillet 2026, 1h et la circulation interdite du mardi 14 juillet 2026, 18h au mercredi 15 juillet 2026, 1h : *selon plan joint en annexe 3*

- Rue Victor Hugo, de la rue de la République à la rue des casernes
- Parking Docteur Arnoux
- Rue Montcalm, de la rue Emile Zola à la rue Victor Hugo

Ce périmètre sera fermé et ouvert par la régie technique à l'aide de portails et de "Beaucairoise"

Un panneau « route barrée » sera mis en place au niveau :

- 1 à l'intersection de la rue Emile Zola et rue Montcalm (au niveau du CCAS)

Article 5 : Une dérogation est accordée pour l'installation d'une sonorisation place Docteur Jacques Arnoux ou en déambulation du lundi 13 juillet 2026, 19h au mercredi 15 juillet 2026, 1h.

Article 6 : Toutes activités relatives aux animations musicales devront cesser impérativement au plus tard à 1h du matin le mercredi 15 juillet 2026.

Article 7 : Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être mis en fourrière aux frais, risques et périls de son propriétaire.

Article 8 : En cas d'intervention des secours, il est convenu que les pompiers contactent par téléphone le poste de la police municipale (04 66 73 10 80).
Le cas échéant, s'il s'avérait nécessaire, les services de secours et la police municipale seront autorisés à emprunter les différents parcours à circuler à contresens et à s'affranchir des déviations prévues par le présent arrêté.

Article 9 : Les interdictions mentionnées dans le présent arrêté seront signalées par des panneaux ad hoc mis en place au moins 8 jours avant la manifestation.

Article 10 : La régie technique sera chargée de la mise en place du matériel et de la signalisation réglementaire ainsi que de l'affichage du présent arrêté.

Article 11 : La Direction administratif des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 09 JUIL. 2026
Le maire,

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

Nicolas Meizonnet

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le*..... 09 JUIL. 2026
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*..... 09 JUIL. 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Le directeur administratif des services, Benoit Quèbre

annexe 1

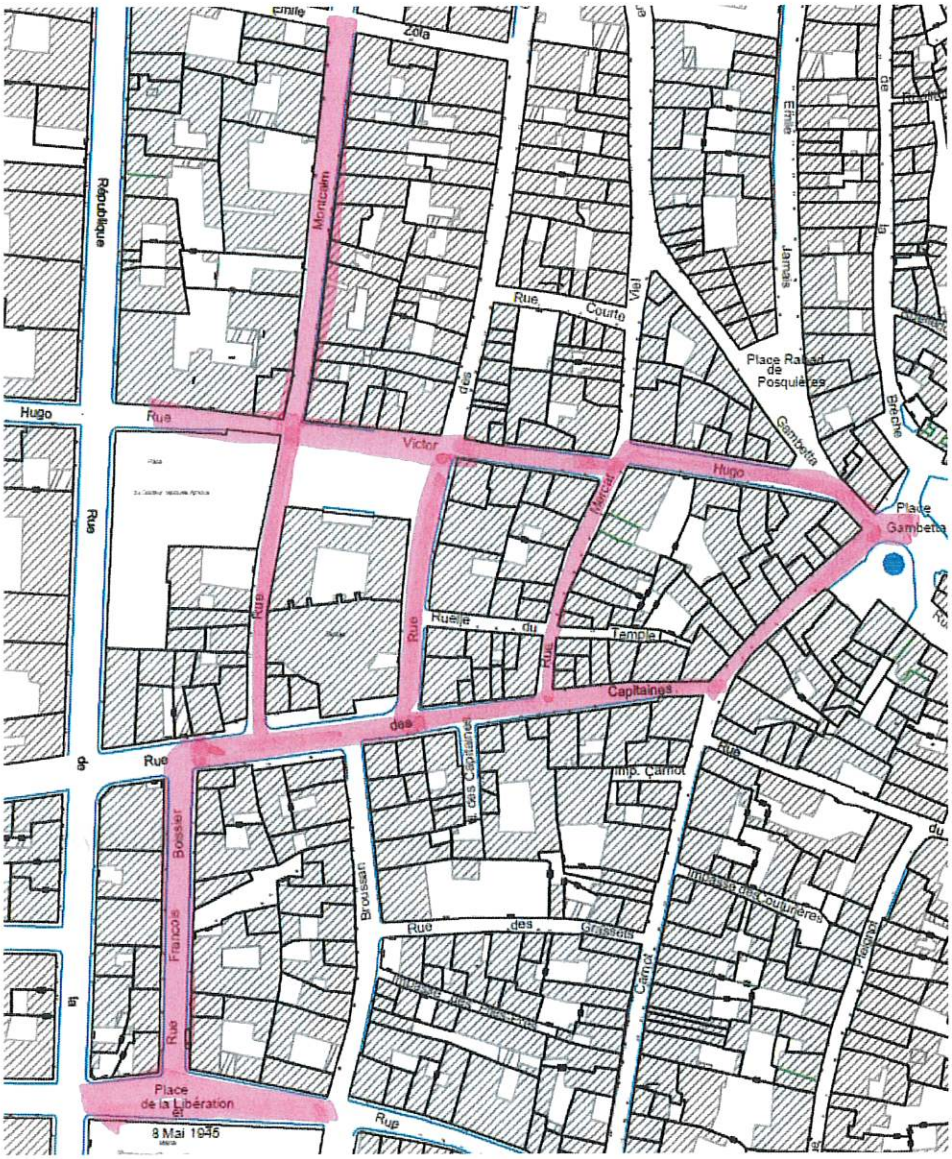

Lundi 13 juillet 2026
PERIMETRE PIETONS place docteur Jacques Arnoux

Stationnement interdit du Lundi 13 juillet 2026, de 16h à 23h

annexe 2

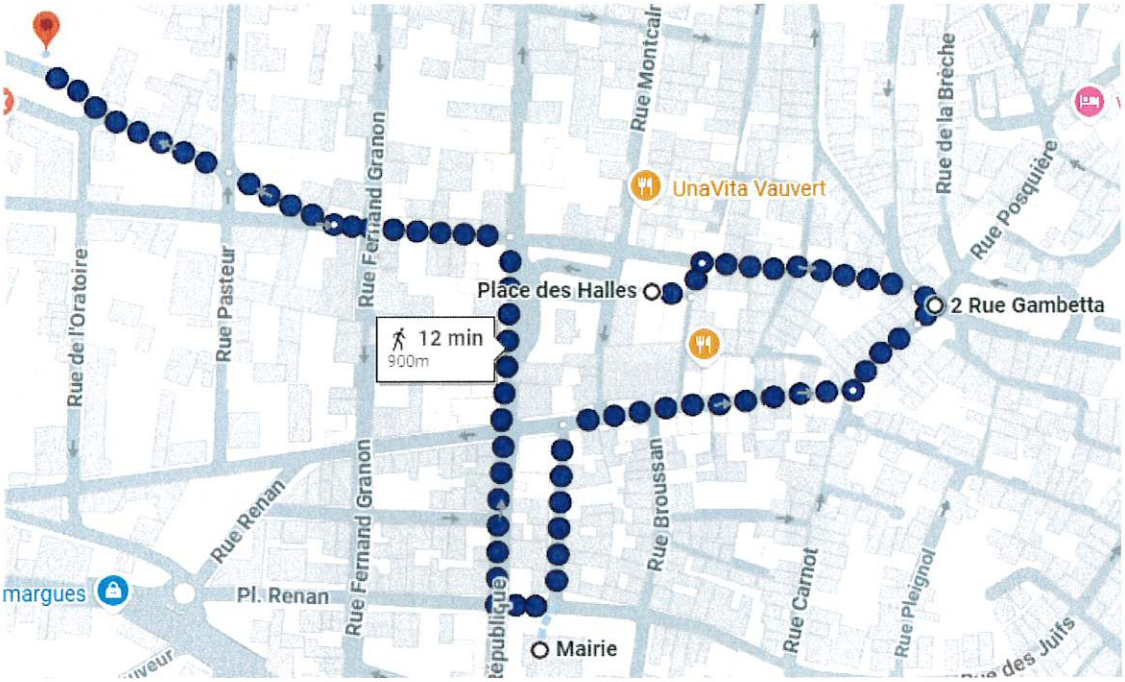

Lundi 13 juillet 2026
DEFILE : retraite aux Lampions

La circulation des véhicules sera réglementée le lundi 13 juillet 2026 de 21h à 23h sur le parcours du cortège

annexe 3

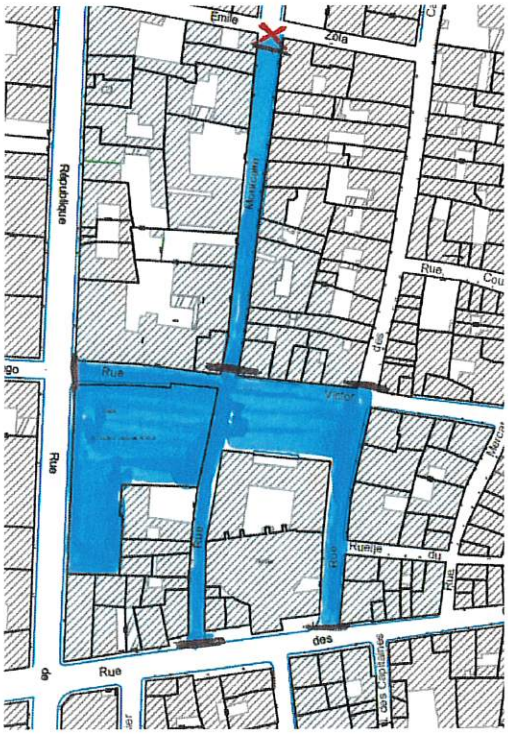

Mardi 14 juillet 2026
PERIMETRE PIETONS : place docteur Jacques Arnoux

Stationnement interdit du Mardi 14 juillet 2026, 14h au mercredi 15 juillet 2026, 1h
Circulation interdite du Mardi 14 juillet 2026, 16h au mercredi 15 juillet 2026, 1h

Fermeture à l'aide soit de barrières beaucairoises ou portails

Panneau « route barrée »